



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 31 du 18 mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 18 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil spécial des Actes Administratifs n° 31 du 18 mars 2024

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-9 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme MINOT, sous-préfète de Cholet
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. LE ROY, secrétaire général
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-11 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. CAROL, sous-préfet de Saumur
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-12 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme MEDJAHED, sous-préfète de Segré en Anjou bleu
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-13 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Mme GIMONET, directrice de cabinet, directrice des sécurités

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-STS n°2024-3-1 du 18 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT-STS n°2024-3-2 du 18 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transport exceptionnel en Mayenne
- Arrêté DDT-STS n°2024-3-32 du 18 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transport exceptionnel en Sarthe
- Arrêté DDT-STS n°2024-3-4 du 18 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

#### ***II - AUTRES***

Néant



## ***I - ARRÊTÉS***





**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-09**  
Portant délégation de signature à Mme Corinne MINOT,  
Sous-préfète de l'arrondissement de CHOLET

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Mme Corinne MINOT, administratrice de l'État, en qualité de sous-préfète de Cholet (groupe III),
- VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

VU la note de service n° 2021-4 du 28 avril 2021

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Cholet, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

#### POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1° autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 2° délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 3° autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- 4° réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 5° interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- 6° agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 7° délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 8° autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- 9° autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- 10° dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 11° installation temporaire de ball-trap (opposition à l'ouverture et fermeture) ;
- 12° mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- 13° les mesures de police administrative prises en application du décret-2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- 14° autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 15° autorisation de manifestations aériennes ;
- 16° homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport) ;
- 17° autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de Cholet au trafic international ;
- 18° enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 ;

## ADMINISTRATION LOCALE

- 19° recours gracieux et lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 20° Prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire en application de l'article L.1116-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 21° signature des conventions de télétransmission des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 22° information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- 23° acceptation de la démission des maires délégués des communes déléguées, des adjoints au maire des communes et des vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés", dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 24° substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 25° visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 26° création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 27° création, modification et dissolution des syndicats mixtes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- 28° création, modification et dissolution des communautés d'agglomération et des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 29° suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 30° désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- 31° avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- 32° actes d'administration locale prévus à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 33° contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- 34° approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;
- 35° décisions d'attribution et lettres de notification du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement ;
- 36° conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ;

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 37° réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 38° répartition du contingent HLM pour les fonctionnaires ;
- 39° désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;

40° gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs) ;

41° signature des bons de commande ;

42° conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales ; délivrance des récépissés de déclaration de mandataire financier.

#### **ARTICLE 1 BIS :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Cholet, pour assurer, sous l'autorité du préfet, pour l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les récépissés de déclaration de détention d'arme(s) et autorisation ou refus d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s) ;
- les décisions portant injonction de remise ou de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s) ;
- les décisions favorables ou défavorables réservées aux demandes de cartes de collectionneur d'armes et de leurs éléments ;
- la délivrance des cartes européennes d'arme à feu ;
- les autorisations ou refus d'autorisations de commerce d'armes et de munitions des catégories C et D ;
- l'agrément technique pour les dépôts de poudre de chasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, les actes précités - autres que les récépissés de déclaration de détention d'armes et les autorisations de détention d'armes - sont pris par Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités et, en l'absence concomitante de Mme Corinne MINOT et de Mme Nathalie GIMONET, par M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 1 BIS à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BENEZECH, la délégation accordée est donnée à M. Alexandre MARCHAL-PERRIN, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Cholet.

Délégation de signature est également donnée, dans le cadre des élections municipales de l'arrondissement de Cholet, à M. Matthieu BENEZECH et à M. Alexandre MARCHAL-PERRIN pour les reçus de dépôt de candidatures, les récépissés définitifs de candidatures et les récépissés de déclaration de mandataire financier.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, délégation est donnée à M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié ;

- les autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- les autorisations de détention d'armes ;
- les autorisations d'inhumer dans les propriétés privées.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Cholet sont exercées par M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne MINOT et de M. Emmanuel LE ROY, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par M. Matthieu BENEZECH, secrétaire général de la sous-préfecture ou le cas échéant par M. Alexandre MARCHAL-PERRIN, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Mme Corinne MINOT à l'effet de signer toute correspondance urgente nécessitant la signature du président de la commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L. 712-1 à L. 712-9 du code de la consommation.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture, la suppléance est exercée par Mme Corinne MINOT. Délégation est donnée à cette dernière pour signer, dans ce cadre, tous actes en son nom.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, et lors de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Corinne MINOT à l'effet de signer, pour tout le département :

- les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route,
- les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les arrêtés relatifs aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :
  - a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction

de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;  
b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;  
c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;  
d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Corinne MINOT à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;

- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mars 2024. L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2024-04 du 6 février 2024 est abrogé à compter de la même date.

#### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Cholet et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 MARS 2024



**Philippe CHOPIN**



**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-10**  
portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY,  
Secrétaire général de la préfecture

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Mme Corinne MINOT, administratrice de l'État, en qualité de sous-préfète de Cholet (groupe III),
- VU** le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,

**VU** le décret du président de la République du 31 octobre 2023 portant nomination de Mme Djamila MEDJAHED, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

**VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

### **ARTICLE 2** :

M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'État dans cet arrondissement.

### **ARTICLE 3** :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel LE ROY en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

### **ARTICLE 4** :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel LE ROY pour signer tous les bons de commande de l'ensemble des dépenses du budget de la préfecture.

### **ARTICLE 5** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY, la délégation qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Cholet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette

dernière, par Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel LE ROY, de Mme Corinne MINOT et de Mme Nathalie GIMONET, la délégation précitée sera exercée par M. Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Djamilia MEDJAHED, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Emmanuel LE ROY, la suppléance du préfet est exercée par Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Cholet. Délégation est donnée à cette dernière pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mars 2024. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-086 du 4 décembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cholet, le sous-préfet de Saumur, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 MARS 2024

Philippe CHOPIN





**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-11**  
Portant délégation de signature à M. Christophe CAROL,  
Sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Mme Corinne MINOT, administratrice de l'État, en qualité de sous-préfète de Cholet (groupe III),
- VU** le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,
- VU** le décret du président de la République du 31 octobre 2023 portant nomination de Mme Djamila MEDJAHED, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

**VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CAROL, sous-préfet de SAUMUR, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

#### **POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

- 1° autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- 2° délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 3° autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- 4° réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 5° interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- 6° agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 7° délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 8° autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- 9° autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- 10° dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 11° entretien contradictoire préalable à l'engagement d'une procédure de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s)
- 12° installation temporaire de ball-trap (opposition à l'ouverture et fermeture) ;
- 13° mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- 14° les mesures de police administrative prises en application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- 15° autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 16° autorisation de manifestations aériennes ;

- 17° homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (article R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport) ;
- 18° autorisation temporaire d'ouverture de l'aérodrome de Saumur au trafic international ;
- 19° enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 ;

#### ADMINISTRATION LOCALE

- 20° recours gracieux et lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 21° Prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire en application de l'article L.1116-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 22° signature des conventions de télétransmission des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 23° information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- 24° acceptation de la démission des maires délégués des communes déléguées, des adjoints au maire des communes et des vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés", dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 25° substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 26° visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 27° création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 28° création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- 29° création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 30° suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 31° désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- 32° avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- 33° actes d'administration locale prévus à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 34° contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- 35° approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;

- 36° lettres de notification d'attribution du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement ;
- 37° conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ;

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 38° réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 39° répartition du contingent HLM pour les fonctionnaires ;
- 40° désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;
- 41° gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM /BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs) ;
- 42° signature des bons de commande ;
- 43° conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales ; délivrance des récépissés de déclaration de mandataire financier.

#### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Maine-et-Loire, et pour tout le département, délégation de signature est donnée à M. Christophe CAROL pour signer toutes correspondances, arrêtés et actes relatifs à la gestion et à la composition des CDAC.

#### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée pour la délivrance des reçus de dépôt, récépissés définitifs de candidatures et récépissés de déclaration de mandataire financier aux élections municipales à M. Denis DEMONTOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Saumur, à Mme Ingrid LE CLAINCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe, et à M. Gilles LECLERC, secrétaire administratif.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à M. Denis DEMONTOUX à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision, sauf dans les cas prévus aux articles 5 et 6 ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DEMONTOUX, délégation est donnée à Mme Ingrid LE CLAINCHE à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Denis DEMONTOUX et de Mme Ingrid LE CLAINCHE, délégation est donnée à M. Gilles LECLERC à l'effet de signer les bordereaux de transmission.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CAROL, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saumur sont exercées par Mme Djamila MEDJAHED, sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe CAROL et de Mme Djamila MEDJAHED, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par M. Denis DEMONTOUX.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à M. Christophe CAROL, à l'effet de signer toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission de surendettement des particuliers instituée par les articles L. 712-1 à L. 712-9 du code de la consommation.

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, et lors de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Christophe CAROL à l'effet de signer, pour tout le département :

- les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route,
- les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.
- les arrêtés relatifs aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :
  - a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
  - b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
  - c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
  - d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du

22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'il assure, délégation est donnée à M. Christophe CAROL à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;
- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mars 2024. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-085 du 4 décembre 2023 est abrogé à compter de cette même date.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 MARS 2024

Philippe CHOPIN



**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-12**

Portant délégation de signature à Mme Djamila MEDJAHED,  
Sous-préfète de l'arrondissement de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Mme Corinne MINOT, administratrice de l'État, en qualité de sous-préfète de Cholet (groupe III),
- VU** le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,
- VU** le décret du président de la République du 31 octobre 2023 portant nomination de Mme Djamila MEDJAHED, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

**VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Djamila MEDJAHED, sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

#### POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1° autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 2° délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 3° autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- 4° réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 5° interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- 6° agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 7° délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 8° autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- 9° autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- 10° dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 11° entretien contradictoire préalable à l'engagement d'une procédure de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s) ;
- 12° installation temporaire de ball-trap (opposition à l'ouverture et fermeture) ;
- 13° mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- 14° les mesures de police administrative prises en application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- 15° autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 16° autorisation de manifestations aériennes ;
- 17° homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport ;
- 18° enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 ;

#### ADMINISTRATION LOCALE

- 19° recours gracieux et lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 20° Prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire en application de l'article L.1116-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 21° signature des conventions de télétransmission des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 22° information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- 23° acceptation de la démission des maires délégués des communes déléguées, des adjoints au maire des communes et des vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés", dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 24° substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 25° visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 26° création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 27° création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- 28° création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 29° suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 30° désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- 31° avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- 32° actes d'administration locale prévus à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 33° contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- 34° approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;

- 35° lettres de notification d'attribution du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement ;
- 36° conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ;

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 37° réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 38° répartition du contingent HLM pour les fonctionnaires ;
- 39° désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;
- 40° gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs) ;
- 41° signature des bons de commande ;
- 42° conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales ; délivrance des récépissés de déclaration de mandataire financier.

#### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses missions de référent départemental pour le service national universel, pour le service public, la médiation numérique et pour la commission départementale d'aménagement commercial, délégation est donnée à Mme Djamila MEDJAHED pour signer les conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ou départemental.

#### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djamila MEDJAHED, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu sont exercées par M. Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Djamila MEDJAHED et de M. Christophe CAROL, la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Cholet.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique JÉGU, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djamila MEDJAHED, délégation est également donnée à Mme Frédérique JÉGU, à l'effet de signer :

- les décisions concernant la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié,
- les reçus de dépôt, les récépissés définitifs de déclaration de candidature et les récépissés de déclaration de mandataire financier aux élections municipales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Djamila MEDJAHED et de Mme Frédérique JÉGU, délégation est également donnée à Mme Valérie PASQUIET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les reçus de dépôt, les récépissés définitifs de déclaration de candidature et les récépissés de déclaration de mandataire financier aux élections municipales.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, et lors de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Djamila MEDJAHED à l'effet de signer, pour tout le département :

- les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;

b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;

c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;

d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Djamila MEDJAHED à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;

- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mars 2024. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-01 du 24 janvier 2024 est abrogé à la même date.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 MARS 2024



**Philippe CHOPIN**



**Arrêté SG/MICCSE N° 2024-13**  
Portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET,  
Directrice de Cabinet, Directrice des Sécurités

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre modifié par le décret n°2019-540 du 28 mai 2019,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 29 février 2024 portant nomination de Mme Corinne MINOT, administratrice de l'État, en qualité de sous-préfète de Cholet (groupe III),
- VU** le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,
- VU** le décret du président de la République du 31 octobre 2023 portant nomination de Mme Djamila MEDJAHED, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

**VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

**VU** l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer :

- toute la correspondance courante du cabinet,
- toutes décisions et toutes correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative, et signature des protocoles transactionnels liés au contentieux amiable des indemnités pour refus de concours de la force publique,
- les arrêtés de mise en demeure d'expulsion des gens du voyage,
- l'octroi du concours de la force publique,
- les réquisitions prises sur le fondement des articles L.2215-1 du Code général des collectivités locales ou L.6314-1 du Code de la santé publique,
- en matière de protection civile et de sécurité :
  - . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
  - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
  - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
  - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire,
  - . les contrats de recrutements relatifs aux adjoints de sécurité, leurs éventuels avenants ainsi que les conventions « Contrats d'accompagnement à l'Emploi »,
- les actes relatifs au déroulement de carrière et à la formation des sapeurs pompiers professionnels et des sapeurs pompiers volontaires ,
- les arrêtés attributifs de subvention dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ,

- les arrêtés attributifs de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA),
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
  - . de la sous-commission départementale de la sécurité,
  - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
  - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
  - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
  - . de la sous-commission de sûreté et de sécurité publiques.
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet sécurité routière,
- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,
- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,
- les récépissés de demande et les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de modification et de refus d'installation des systèmes de vidéo-protection,
- l'entretien contradictoire préalable à l'engagement d'une procédure de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s),
- les autorisations et refus d'autorisations de port d'arme des policiers municipaux et convoyeurs de fonds,
- les arrêtés d'armurerie pour les communes dotées d'une police municipale,
- les habilitations à l'accès aux zones réservées des aérodromes,

- les agréments des agents de sûreté sur les aérodromes,
- les autorisations et les refus d'acquisition et d'utilisation de produits explosifs,
- l'octroi, le refus ou le retrait d'un agrément pour la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2,
- les décisions relatives à l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11 du code de la santé publique),
- les mémoires en défense pour les contentieux liés aux attributions du cabinet.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie GIMONET et de M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée, pour ces mêmes décisions, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Cholet et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie GIMONET, de M. Emmanuel LE ROY, de Mme Corinne MINOT, et de M. Christophe CAROL, délégation est donnée, pour lesdites décisions, à Mme Djamila MEDJAHED, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY, en ce qui concerne l'éloignement des ressortissants étrangers :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (pouvant être assortis d'un refus d'admission au séjour ou d'un refus de titre de séjour), les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés portant réadmission et les arrêtés portant remise à un État membre de l'espace Schengen ainsi que les arrêtés de retrait d'obligation de quitter le territoire français ;
- les décisions accordant ou non un délai de départ volontaire et la durée de ce délai, le cas échéant ;
- les décisions fixant le pays de destination ;
- les décisions portant interdiction de retour sur le territoire français ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des

étrangers en situation irrégulière; la saisine du Juge des Libertés et de la Détention et des autorités consulaires et les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escorte des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaire en première instance comme en appel.

#### **ARTICLE 4 :**

Lors des permanences départementales qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET pour les décisions concernant tout le département dans les matières suivantes :

- arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route,
- décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :
  - a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaire, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
  - b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du Juge des Libertés et de la Détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
  - c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
  - d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Nathalie GIMONET à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;
- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 €.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mars 2024. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-087 du 4 décembre 2023 est abrogé à compter de la même date.

#### **ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, la sous-préfète de Cholet, le sous-préfet de Saumur et la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 18 MARS 2024



Philippe CHOPIN



**Arrêté STS N°2024-03-01**

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

**Le préfet de Maine-et-Loire**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

**Vu** le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales des territoires,

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2023-06-02 du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2023-45 du 27 septembre 2023 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière administrative ,

**Vu** l'arrêté DDT49/STS n°2023-12-01 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2023-45 du 27 septembre 2023 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2023- 45 du 27 septembre 2023 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté DDT49/STS n°2023-12-01 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers,  
Le Directeur départemental des territoires,

  
Signé numériquement par PIERRE  
JULIEN EYMARD 1648506  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Date : 2024.03.18  
09:04:52  
+0100  
Pierre-Julien EYMARD

**ANNEXE à l'arrêté DDT49/STS n° 2024-03-01**

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<b>1-ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
	<b>a - Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</b>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	STS STS STS STS SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEA SEA	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Sylvie DOARE Philippe TIJOU Sabrina VOÏTOUX Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Line TROUILLARD Viviane LE TIRILLY Stéphane BARET Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Manon ROYER Emmanuelle RONDINEAU Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Élodie BERGAMASCHI Magali GADOUD Sophie MAQUIN Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Octroi de congés de solidarité familiale, de proche aidant.		
A1 a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a6	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).		
A1 a7	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		
A1 a8	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a9	Décision d'exercer les fonctions dans le cadre du télétravail.		
A1 a10	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a11	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a12	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a13	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		
A1 a14	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a15	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		
A1 a16	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<b><i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i></b>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b7	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b8	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b9	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b11	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b12	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude</p> <p>2- Décision d'avancement d'échelon</p> <p>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</p> <p>4- Décision de mutation</p> <p>5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> <li>• mise en cessation progressive d'activité</li> </ul>		
A1 b13	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i></p> <p>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>2- Arrêtés de détachement</p>		
A1 b14	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b15	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b16	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
A1 b17	Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour répondre à des besoins permanents ou temporaires dans les conditions prévues aux articles L332-1 et suivant du code général de la fonction publique.		
	<b>c - Responsabilité civile :</b>		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	<b>d – Procédures contentieuses :</b>		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLORTE
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<b>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</b>		
	<b>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</b>		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
	<b>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</b>		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'évènements affectant le trafic routier (chantier, accidents, manifestations,...)	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
	<b>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</b>		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
	<b>d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</b>		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 d5	Drogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Pierre LAFONTAINE
<b>e – Transports guidés :</b>			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 e3	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A2 e4	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
<b>3 - VOIES D'EAU</b>			
<b>a - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b>			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel de la navigation	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<b><u>4 – CONSTRUCTION</u></b>		
	<b>a- Amélioration de l'habitat :</b>		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Sébastien PRADELLE
	<b>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</b>		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Stéphane BARET
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM sur avis conforme de la commune.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	Décision de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM sur avis conforme de la commune.		
A4 b9	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 b10	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b>c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :</b>		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Stéphane BARET
	<b>d - Études et Ingénierie :</b>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b>e - Politique locale de l'habitat :</b>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b>f - Accessibilité :</b>		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 165-1 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON
A4 f3	Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV STS STS	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Arnaud PELLON Christian HELLO Alain L'HOSTIS Christelle FLOSTE Pierrick LEHOUEX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 f4	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
<b><u>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u></b>			
<b><i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i></b>			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
<b><i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i></b>			
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
<b><i>c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i></b>			
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tout acte relatif à l'association et avis de l'État.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
<b><i>d -Préemptions et réserves foncières :</i></b>			
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 d2	Création ou modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
<b>e - Aménagement foncier urbain :</b>			
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
<b>f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b>			
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU
<b>g - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme</b>			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déferé auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
<b>h - Commission départementale d'aménagement commercial</b>			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 h2	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commerciale, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h3	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h4	Tous courriers et décisions relatifs à l'habilitation de bureaux d'études en matière d'aménagement commercial (articles L752-6-III et R752-6-2 du code du commerce)	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	<b><i>i- Protection de l'aire d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau portable</i></b>		
A5 i1	Tous courriers et décisions relatifs à l'instruction du droit de préemption pour la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (articles R 418-1 et suivant du code de l'urbanisme).	SUAR SUAR SUAR SEEB	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Sabrina VOITOUX
	<b><u>6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</u></b>		
A6 a1	Dérégations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Élodie BERGAMASCHI Magali GADOUD
	<b><i>Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »</i></b>		
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Élodie BERGAMASCHI Magali GADOUD
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE
	<b><u>7- ECONOMIE AGRICOLE</u></b>		
	<b><i>a- Production agricole :</i></b>		
	<b><i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i></b>		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité totale ou partielle entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5 000€ pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<u>Productions végétales</u>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	<b>b- Structures agricoles :</b>		
	<u>Foncier</u>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b4	Décisions favorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b5	Décisions défavorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.		
	<b>c-Installation - modernisation et cessation</b>		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concerné par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
<b>d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</b>			
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
<b>e- Agroenvironnement</b>			
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
<b>f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</b>			
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers, demandes et décisions relatifs à la gestion des risques climatiques et de l'indemnisation de solidarité nationale (ISN).	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
<b>g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):</b>			
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<b>8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL</b>		
	<b>a-Chasse, faune et flore :</b>		
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de louveterie.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<b>b- Pêche :</b>			
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Gilles GOULU Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB	Sabrina VOITOUX
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	<b>c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :</b>		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	<b>d- Police de l'eau :</b>		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale en application des articles L 214-1 à L 214-6 et L191-1 du code de l'environnement : • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40) • autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles • arrêté de prescriptions complémentaires pour des autorisations environnementales concernant les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions pour des travaux de confortement jugés notables mais non substantiels (rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature Loi sur l'eau).	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010 et aux dispositions des articles R211-123 à R211-137 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
	<b>e- « Biodiversité et Natura 2000 »</b>		
A8 e1	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e3	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e4	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 e5	Clause filet Natura 2000 en application du 1er alinéa du II de l'article R. 414-29 du Code de l'environnement : décision concernant la prescription d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e6	Décisions relatives aux demandes d'autorisation ou déclaration relatives à l'atteinte ou l'abattage des allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique conformément aux dispositions de l'article L 350-3 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	<b>f- Publicité, enseignes et pré-enseignes</b>		
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	<b>g- Patrimoine géologique</b>		
A8 g1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB	Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	<b><u>9 - PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE</u></b>		
A 9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.		
A 9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	<b><u>10 - COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES</u></b>		
A 10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSERCL SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Gilles GOULU Viviane LE TIRILLY François BLINEAU Sabrina VOITOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	- 5 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL SCHV SUAR SUAR	Marie-Isabelle LEMIERRE Sophie MAQUIN Élodie BERGAMASCHI Jennifer GIRARDEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	- 1 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Nathalie BOUTET Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Jean-Marie ASSELIN
A 10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A 10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	<b><u>11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT</u></b>		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Marie-Isabelle LEMIERRE Nathalie BOUTET Jean-Marie ASSELIN Virginie CUVINOT





**Arrêté N°DDT49/STS- n°2024-03-02**

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne

Le préfet de Mayenne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2023-06-02 du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** l'arrêté DDT49/STS n°2023-07-03 du 6 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **Arrête**

### **ARTICLE 1er**

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Catherine GIBAUD
- Bruno GRENON
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Pierre LAFONTAINE
- Nathalie BOUTET
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Gilles GOULU
- Sabrina VOITOUX
- Viviane LE TIRILLY
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté DDT49/STS n°-2023-07-03 du 6 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le  
Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

  
Signé numériquement par PIERRE  
JULIEN EYMARD 1649306  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Date : 2024.03.18  
09:35:51  
4613D  
Pierre-Julien EYMARD



**Arrêté N°DDT49/STS n°2024-03-03**

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1er juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT 2022-0192 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2023-06-02 du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er septembre 2023,

**Vu** l'arrêté DDT49/STS n° 2023-07-04 du 6 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## Arrête

### **ARTICLE 1er**

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Catherine GIBAUD
- Bruno GRENON
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Pierre LAFONTAINE
- Nathalie BOUTET
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Gilles GOULU
- Sabrina VOITOUX
- Viviane LE TIRILLY
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté DDT49/STS n° 2023-07-04 du 6 juillet 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le  
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires



Signé numériquement par PIERRE  
JULIEN EYMARD 1649506  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Date : 2024.03.18  
09:37:40  
+0100

Pierre-Julien EYMARD



**Arrêté N° STS 2024-03-04**

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des palmes Académiques,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

**Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2023,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2023-46 du 27 septembre 2023 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ,

**Sur proposition du Directeur départemental des territoires,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

### **ARTICLE 2:**

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Gilles GOULU, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), Mme Aurélia DOMALAIN, cheffe de l'unité PAC et Agroécologie et Mme Catherine MAINGAULT, cheffe de l'unité Politique foncière et mesures conjoncturelles concernant le BOP 149 ,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Éducation Routières, Crises et Loire* » (SSERCL) et Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, adjointe au chef du SSERCL, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751,
- Mme Viviane LE TIRILLY cheffe du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe à la cheffe du SCHV, concernant les BOP 135, 147 et 380,
- Mme Sabrina VOITOUX, cheffe du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) adjointe, concernant les BOP 113, 149, 181 et 380,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181, 203 et 380, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques,
- Mme Pauline REUTER, cheffe du service « *Territoire et Stratégie* » (STS) et M. Pierrick LEHOUX, adjoint à la cheffe de service du STS, concernant le BOP 380.

### **ARTICLE 3:**

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

### **ARTICLE 4:**

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS DT, les ordres de missions et les états de frais dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté DDT49/STS n° 2023-12-02 du 19 décembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

Le Directeur départemental des territoires,



Signé numériquement par PIERRE  
JULIEN EYMARD 1549306  
Raison : J'approuve ce document  
avec ma signature juridiquement  
valable  
Date : 2024.03.18  
09:38:42  
+01'00'

Pierre-Julien EYMARD

**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS-2024-03-04**

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Nadine ÉCHIVARD Steve GALLOS	SUAR SSERCL SCHV SEEB SEA STS	TOUS			TOUS
Bruno GRENON	SSERCL		113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> et FPRNM <sup>(2)</sup> ) 135 - 181 - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) -135- 203 - 207 - 751
Marie-Isabelle LEMIERRE	SSERCL		113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> et FPRNM <sup>(2)</sup> ) 135 - 181 - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 751
Sophie MAQUIN	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> )		113 (PLGN <sup>(1)</sup> ) 181 (PLGN <sup>(1)</sup> )
Pierre-Yves POUVREAU	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Jean-Marie ASSELIN	SSERCL	207			207
Virginie CUVINOT	SSERCL	207			207
Magali GADOUD	SSERCL	207	207		207
Élodie BERGAMASCHI	SSERCL	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSERCL	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 -380
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN , PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM <sup>(2)</sup> ) - 203 - 207 - 380

(1) Plan Loire Grandeur Nature (2)Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS-2024-03-04**

(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Emmanuelle RONDINEAU	SUAR	380	380	380	380
Laurent GIRARD	SUAR	380	380	380	380
Romain ROUXEL	SUAR	380			
Viviane LE TIRILLY	SCHV		135 – 147–380	135 – 147 -380	135 – 147 –380
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		135 – 147 - 380	135 – 147 - 380	135 – 147 -380
Isabelle BAUDRY	SCHV	135			135
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 – 149 - 181- 380	113 – 149 - 181- 380	113 – 149 - 181- 380
Gilles GOULU	SEA	149	149	149	149
Aurélia DOMALAIN	SEA	149	149	149	149
Catherine MAINGAULT	SEA	149	149	149	149
Pauline REUTER	STS		380	380	380
Pierrick LEHOUX	STS		380	380	380
Philippe TIJOU	STS		380	380	380
Sylvie DOARE	STS		380	380	380
Éric FRESSINAUD	STS	380			
Sébastien ROUSSEL	STS	380			

**Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS-2024-03-04**

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>BOP gérés</b>
Annick PÉRINEAU	SSERCL	113 - 135 – 181 - 203 – 207
Steve GALLOS	SSERCL	113 - 135 – 181 - 203 – 207

**Annexe 3 de l'arrêté DDT 49/STS-2024-03-04****Liste des agents habilités à saisir et valider dans CHORUS DT**

Valideurs	Service	Profil d'habilitation	
		Service Gestionnaire (Ordre de mission)	Gestionnaire Valideur (État de frais)
Bruno GRENON	SSERCL	X	X
Marie-Isabelle LEMIERRE	SSERCL	X	X
François BLINEAU	SUAR	X	X
LUC MOREAU	SUAR	X	X
Viviane LE TIRILLY	SCHV	X	X
Jennifer GIRARDEAU	SCHV	X	X
Sabrina VOITOUX	SEEB	X	X
Gilles GOULU	SEA	X	X
Aurélia DOMALAIN	SEA	X	X
Catherine MAINGAULT	SEA	X	X
Pauline REUTER	STS	X	X
Pierrick LEHOUX	STS	X	X

